

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 21 octobre 2026

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026

Réponse de l'AHQ-ARQ aux commentaires sur les demandes de paiement de frais

Dossier : R-4334-2026

N/D: 4503-126

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ souhaite répondre aux commentaires formulés par Énergir dans sa lettre du 19 octobre 2026 ([B-0240](#)) concernant les heures consacrées à l'analyse du présent dossier.

L'AHQ-ARQ estime qu'une comparaison limitée aux seules heures d'analyse offre un portrait incomplet des ressources consacrées aux interventions. Elle soumet que ces heures doivent être appréciées en tenant compte de la nature des enjeux examinés, de la qualité et de l'utilité du travail effectué, de la répartition des tâches entre les professionnels ainsi que du coût total de l'intervention. Le nombre d'heures d'analyse ne saurait, à lui seul, démontrer que les frais réclamés sont excessifs.

À cet égard, le tableau présenté par Énergir montre que les frais totaux réclamés par l'AHQ-ARQ sont inférieurs à ceux de quatre autres intervenants. La somme réclamée demeure également inférieure au budget soumis.

L'AHQ-ARQ relève par ailleurs que son budget de participation n'avait fait l'objet d'aucune réserve spécifique de la part d'Énergir dans ses commentaires du 2 juin 2026 ([B-0109](#)), ni d'une demande particulière d'ajustement de la Régie dans sa décision D-2026-057. Sans constituer une approbation préalable des frais, ces éléments permettent de mettre en perspective le nombre d'heures d'analyse aujourd'hui relevé par Énergir.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Soucieuse de tenir compte des attentes exprimées par la Régie au paragraphe 23¹ de cette décision, l'AHQ-ARQ s'est efforcée de limiter les heures consacrées au dossier au travail nécessaire à son intervention.

Néanmoins, la publication du décret en cours de dossier a nécessité un travail supplémentaire pour en analyser les implications sur les enjeux examinés et adapter l'intervention de l'AHQ-ARQ en conséquence. Ces circonstances sont pertinentes à l'appréciation du caractère nécessaire et raisonnable des frais, conformément à l'article 11 a) du Guide de paiement des frais des intervenants, qui prévoit la prise en compte de l'importance et des implications du dossier.

Enfin, Énergir n'identifie aucun travail particulier dont elle contesterait la pertinence ou l'utilité.

Pour ces motifs, l'AHQ-ARQ maintient sa demande de remboursement de frais et invite la Régie à l'apprécier à la lumière de l'ensemble de sa contribution au dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

¹ [D-2026-057 \(R-4334-2026\), A-0016, page 9, paragraphe 23.](#)